



Promesse d'embauche non respectée

Par **julie90**, le **15/03/2009** à **21:21**

Bonjour, je vous explique ma situation :

Mon avant dernier employeur m'avait fait une promesse d'embauche (cdd mais sans me donner de taux horaires) pour renouveler mon cdd a la fin de mon contrat c'est-à-dire 30 mai 2008. Mais cette promesse n'a pas été respectée, il est venu me parler et me dire qu'il ne me garderait pas. Par émotion je n'ai pas pensé sur le moment a lui reparler de notre promesse. Suite a cette promesse je me suis rachetée une nouvelle voiture, avec accord de ma banque etc... Mais maintenant je me retrouve a mi-temps et c'est très difficile de continuer a la payer. Après tant de temps attendue, puis-je encore demander réparation de mon préjudice, car a cause de lui je me retrouve coincée ???? Que dois-je faire ????

Merci d'avance pour votre aide ..

Par **julius**, le **17/03/2009** à **23:22**

Bonsoir,

Cette promesse a t elle été faite par écrit ou oralement ?

Par **julie90**, le **18/03/2009** à **13:42**

Cette promesse a été faite par écrit, et je l'ai biensur concervée précieusement. Par contre sur cette promesse le nombre d'heures et la rémunération ne sont pas spécifiés.

Par **julius**, le **19/03/2009** à **16:22**

Si vous avez la preuve d'un préjudice subit (financier par exemple) , vous pouvez demander réparation , sinon , ce sera à la volonté des juges de décider.

Par **julie90**, le **19/03/2009** à **22:31**

le préjudice que j'estime démontrer, c'est la part de mon prêt dans mon salaire, cela représente 35% de mon salaire actuel), j'ai vraiment du mal à tout gerer.
Je peux faire marcher cela à votre avis ??? malgré le fait que j'ai retrouvé un cdd derrière???

Par **julius**, le **20/03/2009** à **19:13**

Il faut que vous démontriez que vous avez été dans l'INCAPACITE de le payer.

Si en revanche vous avez fait face au dépens , alors il n'y aura pas de suite. (C'est mon avis ... de non juge)